



Ville de SAINT PAIR SUR MER

ARRETE N° 2023/9806

CEREMONIE RELIGIEUSE de l'ASSOMPTION en plein air Le mardi 15 août 2023 à 11h00 place Marland

La Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

VU le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

VU la déclaration faite le 13.07.2021 par Monsieur Gérard DESMEULES, Président de l'association « La Saint-Pairaise » en vue d'organiser une CEREMONIE RELIGIEUSE le mardi 15 août 2023 à 11h00 place Marland.

CONSIDERANT que cette cérémonie se déroulera sur le domaine public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur place, afin de permettre le bon fonctionnement de cette manifestation et assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Gérard DESMEULES, Président de l'association « La Saint-Pairaise » est autorisé à organiser la cérémonie religieuse de l'Assomption, le mardi 15 août 2023 de 6h00 à 15h00 sur le domaine public de la Ville de Saint Pair sur Mer.

Article 2 :

En raison de cette manifestation, **la place Marland sera interdite à tout stationnement de véhicules du mardi 15 août 2023 à 6h au mardi 15 août 2023 à 19h**, pour le bon déroulement de la cérémonie religieuse en plein air.

- ✓ **Des places seront réservées pour le personnel du Casino au bout de la rue de Scissy près de la cale,**
- ✓ **La circulation sera interdite à tout véhicule place Marland et allée de la Mer,**
- ✓ **L'allée Lecourtois sera mise en double sens pour les riverains.**

Article 3 :

En raison de la cérémonie religieuse **le mardi 15 août 2023, douze places de stationnement** seront bloquées, place de l'Europe, pour les employés du Joa Casino.

Article 4 :

Deux personnes seront chargées de distribuer les feuilles de chants et quatre personnes pour le placement des fidèles.

Article 5 :

Le service organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après la cérémonie. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.

Article 7 :

Pour des mesures de sécurité du PLAN VIGIPIRATE « plan route attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules et blocs béton, aux abords de la manifestation.

Article 8 :

La signalisation et la matérialisation de la présente réglementation seront assurées par les services techniques de la Ville de Saint Pair sur Mer.

Article 10 :

Les infractions à ces dispositions et aux infractions du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avranches,
- M. le Commandant de police du commissariat de Granville,
- M. le Directeur du centre de secours de Granville,
- M. le Chef de la police municipale,
- Mme la Directrice de l'Office Culturel,
- M. le Directeur du Services Techniques,
- M. le Président de l'association « La Saint Pairaise ».

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le jeudi 20 juillet 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

